Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement **durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : CPTI

Legal Entity Identifier : G05OZ4J4E05KDATL0J93

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___**	☑ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34% d'investissements durables ☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☑ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ont été atteintes grâce à la mise en oeuvre continue du cadre général de l'investissement responsable. Pour ce produit, cette approche inclut en outre un certain nombre d'exigences minimales supplémentaires en conformité avec le label belge Towards Sustainability.
L'approche d'investissement responsable passe par :
-l'exclusion de certains investissements ayant un impact environnemental ou social négatif (secteurs controversés, sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies, pays sujets à des sanctions);
-l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement et le suivi de l'évolution d'indicateurs de durabilité en lien avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales;
-l'exercice des droits de vote aux assemblées générales ainsi que l'engagement sur les pratiques ESG des entreprises.
L'implémentation de cette approche et le suivi de l'évolution des indicateurs de durabilité est assurée par le comité de monitoring SRI d'AG et le cas échéant, au sein de comités d'investissement.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessous présente la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sur la dernière année ainsi que sur les périodes précédentes. Les valeurs sont calculées uniquement en prenant en compte les investissements pour lesquels les données nécessaires sont disponibles.

Indicateurs	2025	2024	2023	2022
Score ESG moyen	15,74	16,61	16,42	16,39
Intensité carbone (en tCO2e par million d'euros de revenus)	60,31	59,31	62,07	87,50
Exposition aux entreprises avec un score ESG "élevé" ou "sévère"	0,49%	0,00%	0,00%	0,00%
Exposition aux entreprises sujettes à des controverses sévères	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exposition aux entreprises actives dans les activités controversées	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exposition aux entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies	0,00%	0,52%	0,00%	0,00%
Exposition aux pays sujets à des sanctions ou en lien avec des paradis fiscaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

L'indicateur « Score ESG moyen » est la moyenne pondérée des scores ESG des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. Le score ESG d'une entreprise mesure et additionne les risques non gérés d'une entreprise vis-à-vis d'un ensemble d'aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, considérés comme importants sur le plan financier. Le score ESG varie de 0 à 100. Au plus le score est faible, au plus le risque ESG résiduel est faible.

[1]Avertissement : Ce document contient des informations et des données fournies par Sustainalytics, une société de Morningstar. L'utilisation de ces données est soumise aux conditions d'utilisation disponibles sur le site de Sustainalytics : https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers/

L'indicateur « Intensité carbone » est la moyenne pondérée des intensités carbone des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. L'intensité carbone d'une entreprise représente les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise rapportée à son chiffre d'affaires.

Pour les indicateurs « Exposition aux entreprises actives dans les activités controversées », « Exposition aux entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies » et « Exposition aux pays sujets à des sanctions ou en lien avec des paradis fiscaux », il se peut que le pourcentage affiché soit légèrement différent de zéro. Dès qu'une exposition à un de ces indicateurs est détectée, les positions concernées sortent du portefeuille d'investissements de ce produit.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

AG souhaite favoriser la transition vers un monde plus durable sur le plan environnemental et social avec ses investissements durables. Ci-dessous quelques exemples.

Sur le plan environnemental, AG :
- investit en obligations émises par des entreprises ou des gouvernements dans le but de (re)financer directement et exclusivement des investissements axés sur l'environnement, obligations dites « vertes » ou « durables » ;
- finance certaines sociétés apportant des solutions pour limiter l'empreinte écologique. Par exemple, la digitalisation du secteur industriel afin d'améliorer entre autres les processus de production visant une gestion efficiente de l'énergie.

Sur le plan social, AG :
- investit dans des obligations émises par des entreprises ou des gouvernements dans le but de financer des activités dites « sociales » comme des logements sociaux ou l'accès aux services essentiels ;
- investit dans des entreprises dont une partie des revenus est issue d'activités liées à l'accès aux services essentiels (soins de santé, logement);
- finance des projets d'infrastructure qui contribuent au déploiement des réseaux d'accès à internet, entre autres dans les territoires ruraux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte dans les décisions d'investissement en fonction de l'information disponible et en fonction de la pertinence des indicateurs par rapport à l'activité économique qui fait l'objet de l'investissement. Ce processus fait partie de l'intégration de facteurs ESG dans les décisions d'investissement.

Concrètement, AG a utilisé certains indicateurs comme critère pour l'élaboration de sa liste d'exclusion. Il s'agit de l'exposition aux entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'exposition aux armes controversées et l'exposition aux pays sujets à des sanctions. D'autres indicateurs (e.a. les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité et à la diversité) ont été abordés lors des dialogues avec les entreprises dans le but de favoriser des pratiques responsables. AG a pris part à ces discussions soit directement soit indirectement via des gestionnaires externes et/ou des engagements collectifs.

Par ailleurs, pour les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES), AG les suit également dans le cadre de ses ambitions en matière de réduction des GES comme décrit plus en détail sur son site.

AG a suivi et continuera à suivre et à analyser l'évolution et les variations de l'ensemble des indicateurs en absolu et par rapport au marché afin de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures. Ce suivi a été effectué trimestriellement en comité de monitoring SRI et le cas échéant, au sein de comités d'investissement qui, si nécessaire, ont pris des décisions afin de limiter les incidences négatives.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de mesure et valeurs pour l'année du reporting pour les incidences négatives qui font l'objet d'un suivi plus rapproché pour ce produit:

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité (PAI)	2025
Sociétés	
Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements (1 & 2) (en tonne de CO2e par million d'euros de revenus) (PAI 3)	60,31
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)	1,44%
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10)	0,00%
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (PAI 13)	40,99%
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (PAI 14)	0,00%
Emetteurs souverains ou supranationaux	
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national. (PAI 16)	0,00%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sur base des informations du fournisseur externe de données ESG et, le cas échéant, du résultat d'analyses de ses gestionnaires, AG exclut de son univers d'investissement les sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies. Les analyses du fournisseur ESG se basent entre autres sur les normes et standards qui sont inscrits dans le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits

de l'Homme, ainsi que leurs conventions et traités sous-jacents (y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

AG a pris en considération les principales incidences négatives en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement selon les critères décrits dans la question précédente.

Un rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité est disponible sur le site d'AG : ag.be/durabilite/fr/ag-investisseur/investissement-durable-chez-ag

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir l'année **2025**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OLO (291) 5,50 28/03/28	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	5,22%	Belgique
OLO (304) 5,00 28/03/35	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	5,01%	Belgique
FRANCE 5,50 25/04/29	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	4,41%	France
OLO (324) 4,50 28/03/26	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	3,91%	Belgique
OLO (320) 4,25 28/03/41	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	2,89%	Belgique
OLO (336) 1,90 22/06/38	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	2,46%	Belgique
FRANCE 5,75 25/10/32	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	2,32%	France
OLO (338) 1,60 22/06/47	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	2,05%	Belgique
AUSTRIA 4,85 15/03/26	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,46%	Autriche
DBR 6,25 04/01/30	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,33%	Allemagne
OLO (348) 1,70 22/06/50	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,28%	Belgique
SPAIN 4,20 31/01/37	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,12%	Espagne
AUSTRIA 6,25 15/07/27	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,06%	Autriche
REG WAL FLT TEC 27/06/28	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	0,92%	Belgique
SPAIN 4,90 30/07/40	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	0,82%	Espagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Alignés sur les caractéristiques E/S	**99,46%**
Dont investissements durables :	33,92%
Alignés sur la taxonomie :	1,48%
Environnementaux autres :	20,92%
Sociaux :	11,52%
Dont investissements avec autres caractéristiques E/S :	65,54%
Autres investissements	**0,54%**

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :
- la sous-catégorie « Dont investissement durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « Dont investissements avec autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur

les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

En l'absence de méthode appropriée pour calculer dans quelle mesure les expositions souveraines concernent des activités économiques durables sur le plan environnemental, AG considère que les expositions souveraines sont

- des investissements durables s'il s'agit d'obligations qui financent des activités dites « vertes », durables ou sociales
- des investissements avec d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales si les États respectent un certain nombre de critères comme le fait qu'ils ont ratifié les 8 conventions fondamentales déterminées par l'Organisation Internationale du Travail, au moins la moitié des 18 traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme, l'accord de Paris, les accords de non-prolifération du nucléaire, les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique et le fait que les États sont qualifiés de 'Free' par l'enquête Freedom House 'Freedom in the World' ;
- dans les autres cas, les expositions souveraines sont considérées comme des autres investissements.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Services de communication	2,40%
Biens de consommation (non essentiel)	3,07%
Biens de consommation (base)	5,61%
Energie - Autre	0,09%
Finances	15,55%
Soins de santé	1,05%
Industrie	4,41%
Technologie de l'information	1,92%
Matériaux	0,95%
Services d'utilité publique	3,00%
Obligations d'Etat et liées à l'Etat	61,09%
Infrastructure	0,30%
Cash et autres	0,56%

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'EU, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

☑ Oui

☑ Dans le gaz fossile ☑ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Dans le cas où la case « Oui » est cochée alors que les pourcentages d'exposition aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE dans les graphiques ci-dessous sont de 0%, cela est dû aux arrondis.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

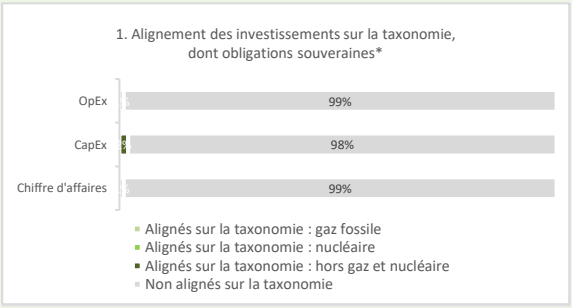

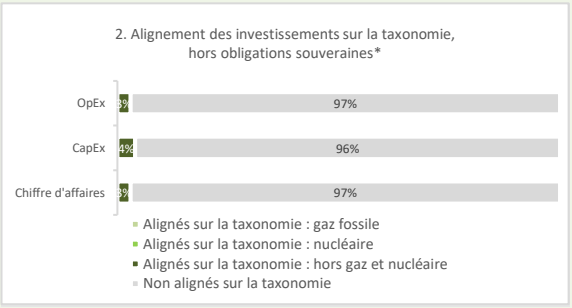

Ce graphique représente 52% des investissements totaux

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

en % de l'ensemble des investissements	
Activités habilitantes	0,89%
Activités transitoires	0,00%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Investissements durables alignés sur la taxonomie en % de l'ensemble des investissements	2025	2024	2023	2022
	1,48%	1,21%	1,18%	0,00%

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE : 20,92%

La proportion d'investissements durables non alignés à la taxonomie reste plus importante que la proportion d'investissements durables alignés à la taxonomie. Ceci est dû à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements ne sont la plupart du temps pas soumises à la taxonomie, ou pas en mesure d'évaluer l'alignement de leurs activités à celle-ci.

De plus, la majorité des obligations émises par des entreprises ou des gouvernements dans le but de (re)financer directement et exclusivement des investissements axés sur l'environnement (obligations dites « vertes » ou « durables ») ne sont pas alignées à la taxonomie.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs sociaux : 11,52%

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

L'objectif de l'ensemble des investissements, y compris ceux repris dans cette catégorie, est d'offrir une diversification et un rendement durable à long terme. Les stratégies d'exclusion (y compris celle des entreprises ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies) et d'intégration de facteurs ESG permettent d'offrir des garanties minimales.

Si le pourcentage d'exposition dans cette catégorie est supérieur à 0%, il s'agit selon le cas d'investissements dans des dérivés utilisés à des fins de couverture, des liquidités, certaines obligations souveraines ou assimilées ne participant pas à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, des fonds d'investissement non soumis à la règlementation, des fonds n'ayant pas comme objectifs l'investissement durable ou ne faisant pas explicitement la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Conformément aux trois piliers de sa stratégie d'investissement responsable, AG a appliqué les principes suivants au cours de la période de référence :
- le respect de la liste d'exclusion des pays, secteurs et activités dans lesquels AG n'investit pas car controversés d'un point de vue environnemental ou social ;
- l'intégration dans les décisions d'investissement de données non financières basées sur des critères ESG
- l'exercice des droits de vote aux assemblées générales ainsi que l'engagement sur les pratiques ESG des entreprises.

Les propositions d'investissement sont présentées et discutées au sein du comité de monitoring SRI et le cas échéant, au sein de comités d'investissement pour acceptation et validation. Les indicateurs concernant les incidences négatives sont également suivis au sein du comité de monitoring SRI.

Afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements réalisés dans des activités, entreprises, secteurs et pays controversés, un contrôle régulier est effectué a posteriori par les responsables de la conformité d'AG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour ce produit.